



**Information à l'attention des Pouvoirs Organisateurs et des directions
d'établissement relative à la problématique des bâtiments scolaires**

I. INTRODUCTION

Le mauvais état de nombreux bâtiments scolaires constitue depuis de nombreuses années un important sujet de préoccupation de la communauté éducative en Communauté française. La mise en œuvre du refinancement de l'enseignement obtenu à l'occasion des accords de la Saint-Boniface représente l'opportunité pour les pouvoirs organisateurs de l'enseignement catholique d'envisager des projets de rénovation de leurs infrastructures scolaires dans une perspective pluriannuelle.

En outre, la volonté du Gouvernement de développer des partenariats public privé (PPP) permettra prochainement aux pouvoirs organisateurs de faire appel à un mécanisme additionnel de financement des travaux de rénovation et de reconstruction du bâti scolaire.

II. EVOLUTION DE LA SITUATION DES PO A PARTIR DES DECOMPTES FINAUX

Les projections relatives à l'évolution des décomptes finaux¹ réalisée par la cellule économique du SeGEC permettent d'appréhender les principales caractéristiques de l'évolution attendue de la situation des pouvoirs organisateurs de l'enseignement catholique². Il est toutefois important de souligner que les décomptes finaux ne font état que de l'utilisation des subventions de fonctionnement et ne fournissent dès lors qu'une approximation de la situation financière des pouvoirs organisateurs³.

a. Perspectives d'évolution dans l'enseignement fondamental

Bien qu'elle reste préoccupante, la situation des établissements d'enseignement fondamental s'est déjà largement améliorée depuis l'entrée en vigueur des accords de la Saint-Boniface. En effet, les données disponibles indiquent que le solde courant par élève des écoles fondamentales est passé de -37,7 € à -16,9€ entre 2003 et 2005

¹ Pour rappel, le décompte final est un document à rentrer à l'administration avant le 31 mars qui reprend le détail de l'utilisation des subventions. Côté recettes doivent figurer les subventions de fonctionnement reçues ainsi que les recettes indirectement obtenues à partir des subventions. Côté dépenses doivent figurer l'ensemble des dépenses qui ont été couvertes par les subventions de fonctionnement durant l'année écoulée. Par ailleurs, il est important d'indiquer que la présentation et l'intitulé des rubriques reprises au décompte final diffèrent selon les niveaux d'enseignement.

² Cette étude a été réalisée à partir des décomptes finaux qui ont été transmis par les établissements secondaires au SeGEC. Pour l'année 2005, 191 décomptes finaux sont parvenus au SeGEC qui couvrent les données relatives à 157.907 élèves, soit 75% environ de la population scolaire du secondaire catholique.

³ Seuls les comptes annuels déposés par les ASBL pouvoirs organisateurs permettent d'avoir une vue d'ensemble de la situation financière et patrimoniale des pouvoirs organisateurs.

Les données extraites des décomptes finaux montrent que le poste bâtiment au sens large (loyers, canons, frais d'entretien, charges d'emprunts, ...) représente 27% environ des subventions octroyées par la Communauté française.

Selon une projection réalisée sur base d'hypothèses prudentes par la Cellule économique du SeGEC, le solde courant des décomptes finaux des écoles fondamentales devrait continuer à connaître une évolution favorable dans les prochaines années à la faveur de la poursuite du plan pluriannuel de relèvement des subventions. A politique inchangée, le solde courant moyen des établissements d'enseignement fondamental devrait être proche de l'équilibre en 2006, dégager un surplus (hors réinvestissement) estimé à 10€ environ en 2007 et en 2008 (l'année 2008 étant une année de faible augmentation des subventions). En 2010, la projection indique que les décomptes finaux des établissements du fondamental devrait dégager, hors réinvestissement, un surplus sur les subventions de l'ordre de 59€ par élève à l'horizon 2010.

TABLEAU I : Perspectives d'évolution de la situation financière du fondamental
(extrapolation à partir d'un échantillon de données)

| | 2003 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Recettes | 270,4 | 333,3 | 361,0 | 385,5 | 397,1 | 417,3 | 469,8 |
| Dépenses | 308,1 | 350,2 | 363,6 | 374,8 | 385,8 | 397,7 | 410,1 |
| <i>Personnel d'entretien</i> | 76,7 | 85,2 | 88,8 | 92,6 | 96,1 | 100,2 | 104,5 |
| <i>Batiments (emprunts, loyers, ...)</i> | 86,1 | 91,3 | 93,0 | 94,7 | 96,4 | 98,2 | 100,0 |
| <i>Fournitures, énergie et inv. mobilier</i> | 93,2 | 107,4 | 113,5 | 117,3 | 121,0 | 125,0 | 129,2 |
| <i>Divers (transport, assurances, ...)</i> | 52,1 | 66,3 | 68,2 | 70,2 | 72,2 | 74,3 | 76,4 |
| Solde courant (hors réinvestissement) | -37,7 | -16,9 | -2,6 | 10,8 | 11,4 | 19,6 | 59,7 |

Source : Cellule économique du SeGEC

b. Perspectives d'évolution dans l'enseignement secondaire

Les données extraites des décomptes finaux montrent que le poste bâtiment au sens large (loyers, canons, frais d'entretien, charges d'emprunts, ...) représente environ 31% des subventions octroyée par la Communauté française dans le secondaire.

Par ailleurs, le solde courant atteint en moyenne 24€ en 2005 alors qu'il était encore négatif en 2003 (-19,2€). La projection réalisée par la cellule économique du SeGEC indique qu'à politique inchangée le solde courant devrait atteindre 64€ par élève en 2007 et 105€ par élève en 2010 à la faveur du plan de rattrapage de la Saint-Boniface.

Cette simulation révèle la tendance générale de l'évolution attendue des décomptes finaux des établissements secondaires mais ne présente qu'une moyenne indicative. L'analyse des décomptes finaux révèle en effet des situations extrêmement variables d'un établissement à l'autre : ainsi, pour l'année 2005, 35,4% des établissements secondaires présentent un solde courant en mali et 18,8% des établissements affichent un solde négatif supérieur à 50€.

TABLEAU II : Perspectives d'évolution de la situation financière du secondaire
(projection à partir des données observées)

| | 2003 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Recettes | 583,0 | 672,6 | 706,5 | 756,6 | 778,1 | 812,3 | 863,5 |
| Dépenses | 602,2 | 648,6 | 671,7 | 692,3 | 713,5 | 735,4 | 758,0 |
| <i>Personnel d'entretien</i> | 140,6 | 146,8 | 150,8 | 155,0 | 159,2 | 163,6 | 168,1 |
| <i>Bâtiments (emprunts, loyers, ...)</i> | 174,0 | 187,5 | 192,7 | 198,1 | 203,6 | 209,4 | 215,3 |
| <i>Fournitures, énergie et inv. mobilier</i> | 197,4 | 234,5 | 245,8 | 254,1 | 262,8 | 271,7 | 281,0 |
| <i>Divers (transport, assurances, ...)</i> | 90,3 | 79,8 | 82,4 | 85,1 | 87,9 | 90,7 | 93,7 |
| Solde courant (hors réinvestissement) | -19,2 | 24,0 | 34,8 | 64,3 | 64,6 | 76,8 | 105,5 |

Source : Cellule économique du SeGEC

Globalement, la mise en œuvre du plan de rattrapage décidé à la Saint-Boniface devrait toutefois permettre dans les prochaines années à une majorité d'établissements de disposer, hors réinvestissement, d'une marge de dépenses supplémentaires évaluée à 13,5% des subventions octroyées par la Communauté française.

C'est pourquoi nous recommandons à l'ensemble des pouvoirs organisateurs de l'Enseignement catholique de réaliser une évaluation pluriannuelle de l'évolution de leurs dépenses et de leurs recettes afin de pouvoir estimer la marge budgétaire éventuelle dont ils pourront disposer dans les prochaines années. La cellule « gestion économique » du SeGEC se tient à leur disposition pour les assister dans cette tâche.

Confrontée à une analyse objective des besoins d'investissements prévisibles en matière d'infrastructure, cette évaluation doit permettre à chaque pouvoir organisateur d'élaborer et de planifier des projets de rénovation et d'entretien de leurs bâtiments scolaires.

La rénovation de l'infrastructure scolaire constitue un enjeu important pour notre réseau en termes d'attractivité et d'amélioration de la qualité des conditions d'apprentissage que nous offrons aux élèves qui choisissent de fréquenter nos établissements.

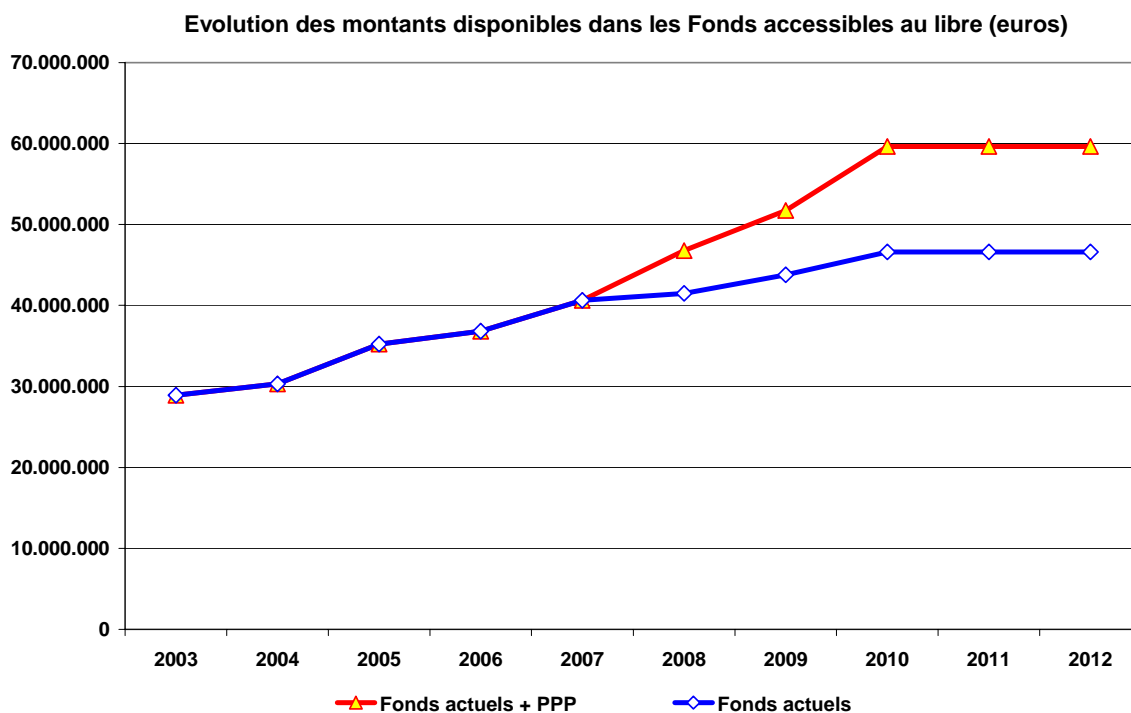
En effet, la plupart des établissements subventionnés ont été contraint de réduire leurs dépenses d'infrastructures durant les années d'austérité auquel a été confronté le secteur de l'enseignement et il est important de veiller à rattraper le retard pris en la matière. D'autre part l'âge moyen de nos infrastructures étant relativement élevé, celles-ci nécessitent des investissements importants pour satisfaire aux standards contemporains. Par ailleurs, un bâtiment neuf ou rénové permet de réaliser rapidement d'importantes économies d'énergie et nécessite peu de dépense d'entretien durant les premières années.

III. PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE FINANCEMENT DES BATIMENTS SCOLAIRES A DISPOSITION DES POUVOIRS ORGANISATEURS DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE

Les accords de la Saint-Boniface ont prévu d'accroître de manière progressive les montants disponibles dans les différents fonds de financement des bâtiments scolaires existants en Communauté française. Par ailleurs, le Gouvernement de la Communauté française étudie actuellement la possibilité de mettre en place un mécanisme de financement en partenariat avec le secteur privé (PPP pour « Partenariats Public Privé) ainsi que de fusionner le Programme d'Urgence (PU) et le Programme des Travaux de Première Nécessité (PPTN).

Globalement, les moyens accessibles dans les différents fonds et programmes accessibles à l'enseignement catholique devrait passer de 36,8 millions € en 2006 à 46,6 millions € en 2010, soit une augmentation de 9,8 millions € (+ 26,6%).

Dans l'hypothèse d'une fusion du PU et du PPTN en un programme unique baptisé PPT (PPT pour Programme Prioritaire de Travaux) et de la mise en œuvre des Partenariats Public Privé (PPP), l'enveloppe accessible aux pouvoirs organisateurs de l'enseignement catholique devrait, selon le scénario actuellement étudié par le Gouvernement, passer à 59,6 millions en 2010, soit une augmentation de 22,8 millions par rapport à 2003 (+ 61,9%).



Cette perspective d'accroissement masque toutefois la volonté du Gouvernement de restreindre la portée des fonds classiques pour privilégier le mécanisme de financement des PPP (Partenariats Public Privé). Dans ce scénario, les fonds classiques représenteront 36,7 millions € en 2010 (alors que le décret Saint-Boniface prévoyait 46,6 millions €) tandis que le mécanisme de financement PPP disposera d'une enveloppe de 22,8 millions €.

La répartition définitive n'a à ce jour pas encore été arrêtée par le Gouvernement. Toutefois, ce qui ne fait aucun doute, c'est que les montants disponibles dans les différents mécanismes de financement des bâtiments scolaires en Communauté française connaîtront une évolution importante dans les prochaines années.

Nous présentons ci-dessous un bref rappel des différents mécanismes de financement accessibles ou en cours d'élaboration en Communauté française :

- **Fonds de Garantie** : le « Fonds de garantie de l'enseignement subventionné » permet aux pouvoirs organisateurs de disposer d'emprunts à taux réduit⁴ garantis par la Communauté française⁵ d'une durée maximale de 30 ans. L'accès au Fonds de garantie ne peut être accordé que si le PO est propriétaire du terrain ou du bâtiment ou s'il dispose du droit réel pour une durée de dix ans supérieure à la durée de l'emprunt. Le décret de la Saint-Boniface (décret du 12-07-2001) prévoit que le montant annuel maximum des crédits budgétaires disponibles au sein du Fonds de garantie pour l'enseignement libre atteint 27,650 millions € en 2006. Actuellement, le délai d'attente des projets de l'enseignement libre introduits auprès du Fonds de Garantie est d'environ 2 à 3 ans ;

Programme d'urgence (PU) : Le « Programme d'urgence » (PU)⁶ a été réactivé par le décret de la Saint-Boniface et est dédié à l'amélioration de la sécurité et de l'hygiène des établissements avec priorité aux écoles accueillant des publics défavorisés et aux écoles dont les PO manquent de moyens. Le PU permet d'obtenir une intervention en capital de maximum, TVA et frais compris, 123.946,76 € (indexés) représentant 60% (70% pour le fondamental) du coût total du chantier⁷.

En cas de transfert en pleine propriété à une SPABSC (Société patrimoniale d'administration des bâtiments scolaires de l'enseignement catholique) de l'ensemble des propriétés que le PO affecte à l'enseignement et reconnaissance d'une situation d'impérieuse nécessité, l'intervention en capital peut être portée à un maximum de 495.787 € (indexés).

Le montant des crédits disponibles du « programme d'urgence » atteint cette année 5,550 millions € pour le réseau libre. Actuellement, le délai d'attente des projets introduits dans le Programme d'Urgence est d'environ un an. Lorsqu'il s'agit de travaux rendus indispensables par l'impératif de sécurité incendie des bâtiments, ceux-ci bénéficient d'un traitement prioritaire.

- **Programme des travaux de première nécessité (PPTN)** : Le « Programme des travaux de première nécessité » (PPTN)⁸ propose, pour des travaux ne pouvant pas dépasser, TVA et frais compris, 61.973,38 € une intervention en capital pouvant atteindre 60%⁹ du coût du chantier complétée par un emprunt à taux réduit du Fonds de garantie. Lorsqu'il s'agit d'implantations en discriminations positives, le montant maximum est majoré de 25.000 € et le taux d'intervention de 10%. Le montant des crédits destinés à l'enseignement libre au sein du PPTN s'élève à 3,6 millions € en 2006.
- **Programme Prioritaire de Travaux** : A partir de 2007 (et après vote du décret en préparation), la volonté du Gouvernement est de fusionner PU et PPTN pour constituer le PPT (Programme Prioritaire de travaux). L'objectif de ce programme

⁴ Le Fonds de garantie entraîne l'octroi par la Communauté française d'une subvention en intérêts correspondant à la différence entre le taux de l'emprunt et le taux de 1,25% à charge du PO. Le PO rembourse donc le capital et 1,25% d'intérêt.

⁵ Lorsque la Communauté française doit exposer sa garantie, elle a le droit de se rembourser sur les subventions de l'école, sur celles du PO si les subventions de l'école sont insuffisantes et sur le patrimoine du PO si les subventions du PO sont insuffisantes.

⁶ Uniquement pour le fondamental et le secondaire.

⁷ Le solde de 40% (ou 30%) peut faire l'objet d'un emprunt garanti à taux réduit (1,25%)

⁸ Uniquement, pour le fondamental, le secondaire et le secondaire de promotion sociale.

⁹ 70% pour le fondamental.

serait de financer des travaux destinés à améliorer la sécurité, l'hygiène et l'isolation des internats, des établissements d'enseignement obligatoire et de promotion sociale¹⁰. Les écoles en difficultés financières et à celles qui accueillent des publics défavorisés disposeraient d'un accès prioritaires au PPT. Le PPT proposerait, pour des travaux ne pouvant pas dépasser, TVA et frais compris, 240.000€ un financement à hauteur de 60% (70% dans le fondamental)¹¹. En cas d'impérieuse nécessité, le montant maximum d'intervention pourrait atteindre 575.000 €. Pour l'enseignement libre, le projet prévoit qu'une intervention en capital supérieure à 287.500 € ne peut être octroyée qu'à partir du moment où le propriétaire transfère le droit réel du bâtiment faisant l'objet de l'intervention à une société patrimoniale des bâtiments scolaires du libre (SPABSC).

- **Partenariats Public-Privé (PPP)** : L'objectif du Gouvernement de la Communauté française est d'encourager le développement de Partenariats Public-Privé afin d'accélérer la rénovation des infrastructures scolaires.

Si le principe de ce nouveau dispositif de financement paraît acquis, ses modalités de mise en oeuvre n'ont pas encore été arrêtées. Ces modalités devraient faire l'objet d'un décret qui devrait être approuvé par le Parlement dans le courant du dernier trimestre 2007.

Un accord politique intervenu au mois de juillet dernier a toutefois fixé à 53,5% le taux d'intervention de la Communauté française dans le financement des projets (capital et intérêts) introduits par le réseau libre.

Comparé aux fonds existants, le recours aux PPP devrait présenter pour les pouvoirs organisateurs désireux d'investir dans la rénovation ou le renouvellement de leur patrimoine immobilier les avantages suivants : un relatif attrait financier, la prise en compte de l'entretien des bâtiments et la possibilité d'éviter les files d'attente existants dans les fonds existants. A côté de ces aspects positifs, la formule des PPP présente différentes contraintes : l'obligation probable de transférer les droits réels du bâtiment, incertitudes entourant les modalités opérationnelles, taille des projets éligibles, ...

- **Dispositifs Ureba et Primes Energie** : Les pouvoirs organisateurs de l'enseignement libre peuvent également faire appel pour la rénovation de leurs infrastructures scolaires aux dispositifs d'URE (utilisation rationnelle de l'énergie) mis en place au niveau régional (UREBA, Primes Energie , ...)¹².

En Région wallonne, le Fonds Ureba (Utilisation rationnelle de l'Energie dans les Bâtiments) existe depuis juin 2003 et vise à octroyer des subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux (écoles, hôpitaux, piscines et autres services à la collectivité, ...). Le Fonds Ureba intervient à hauteur de 30% (TVA comprise) dans des travaux de rénovation des bâtiments construits depuis au moins 10 ans pour autant qu'ils répondent à des critères de performances énergétiques¹³.

¹⁰ Les CPMS ne pourront faire appel au Programme Prioritaire de Travaux (PPT).

¹¹ S'il s'agit d'une implantation en discrimination positive, le projet du Gouvernement prévoit de relever le plafond des travaux à 300.000 € et de majorer le taux d'intervention de 10%.

¹² Des informations détaillées relatives aux possibilités d'aides offertes par les Fonds Ureba et Brureba sont disponibles seront prochainement disponibles sur le site internet du SIEC (www.segec.be/segec/siec.htm).

¹³ Cfr. l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2003 (Moniteur belge du 28 mai 2003).

En Région Bruxelloise, il est possible d'obtenir des Primes Energie (ex Brureba) destinées à encourager les investissements permettant d'améliorer la performance énergétique des bâtiments du secteur public, des organismes non commerciaux oeuvrant notamment dans le secteur de l'enseignement et les entreprises. Les aides financières accessibles aux écoles s'élèvent par exemple à :

- 50% pour la conception énergétique d'un nouveau bâtiment ;
- 20% pour des travaux et investissements dans un bâtiment construit depuis au moins 10 ans et pour autant qu'ils répondent à des critères de performance énergétique ;

Les Primes Energie sont plafonnées à 75.000€ par bâtiment sur une période de dix ans et sont cumulables avec toute autre subvention relative au même objet à concurrence de 100%.

Evolution des montants disponibles dans les fonds accessibles à l'enseignement libre (situation actuelle)

| | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Fonds de Garantie (Libre) | 24.973.441 € | 25.434.523 € | 27.110.283 € | 27.653.170 € | 28.949.653 € | 29.247.126 € | 30.025.511 € | 30.987.338 € | 30.987.338 € | 30.987.338 € |
| Programme d'Urgence (PU) | 353.471 € | 1.250.375 € | 4.498.945 € | 5.554.550 € | 8.067.323 € | 8.644.419 € | 10.159.296 € | 12.022.836 € | 12.022.836 € | 12.022.836 € |
| Programme des Travaux de Première Nécessité (PTPN) | 3.606.851 € | 3.606.851 € | 3.606.851 € | 3.606.851 € | 3.606.851 € | 3.606.851 € | 3.606.851 € | 3.606.851 € | 3.606.851 € | 3.606.851 € |
| Total | 28.933.763 € | 30.291.749 € | 35.216.079 € | 36.814.571 € | 40.623.827 € | 41.498.395 € | 43.791.658 € | 46.617.025 € | 46.617.025 € | 46.617.025 € |

Evolution des montants disponibles dans les fonds accessibles à l'enseignement libre (estimation prenant en compte le décret PTP et la mise en œuvre des PPP)

| | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Fonds de Garantie (Libre) | 24.973.441 € | 25.434.523 € | 27.110.283 € | 27.653.170 € | 28.949.653 € | 27.653.170 € | 27.653.170 € | 27.653.170 € | 27.653.170 € | 27.653.170 € |
| Programme d'Urgence (PU) | 353.471 € | 1.250.375 € | 4.498.945 € | 5.554.550 € | 8.067.323 € | - | - | - | - | - |
| Programme des Travaux de Première Nécessité (PTPN) | 3.606.851 € | 3.606.851 € | 3.606.851 € | 3.606.851 € | 3.606.851 € | - | - | - | - | - |
| Programme Prioritaire de Travaux | - | - | - | - | - | 9.161.401 € | 9.161.401 € | 9.161.401 € | 9.353.791 € | 9.550.220 € |
| Financement public des PPP | - | - | - | - | - | 9.974.221 € | 14.907.170 € | 22.829.168 € | 22.638.683 € | 22.444.197 € |
| Total | 28.933.763 € | 30.291.749 € | 35.216.079 € | 36.814.571 € | 40.623.827 € | 46.788.793 € | 51.721.741 € | 59.643.739 € | 59.645.643 € | 59.647.587 € |

Source : SIEC (Service des Investissements de l'Enseignement Catholique)

NB : Les données relatives au décret PTP et aux PPP ont été estimées à partir des documents actuellement disponibles

IV. ETUDES DE CAS ILLUSTRANT LES DIVERSES POSSIBILITES DE FINANCEMENT

A. Enseignement fondamental et secondaire

Une école fondamentale consacre aujourd'hui, en moyenne, 10,7% de ses subventions aux remboursements d'emprunts garantis. A l'horizon 2010, ce pourcentage représentera environ 38€ par élève dans le maternel et environ 47€ par élève dans le primaire¹⁴. Par ailleurs, dans l'hypothèse où les établissements d'enseignement fondamental pourraient affecter, en 2010, 25% de leurs subventions¹⁵ au remboursement d'emprunts garantis, cela représentera 89,1€ dans le maternel et 109,4 dans le primaire.

Une école secondaire consacre aujourd'hui, en moyenne, 11,6% de ses subventions aux remboursements d'emprunts garantis. A l'horizon 2010, ce pourcentage représentera environ 77€ par élève¹⁶. Par ailleurs, dans l'hypothèse où les établissements d'enseignement secondaire pourraient affecter, en 2010, 25% de leurs subventions¹⁷ au remboursement d'emprunts garantis, cela représentera 165€.

1er cas : Financement par emprunt auprès du Fonds de Garantie (FG)

Le tableau ci-dessous présente, pour différentes taille d'écoles fondamentales et secondaires, le montant maximum d'investissement qu'il est possible de financer auprès du fonds de garantie en fonction d'une capacité déterminée de remboursement.

Financement par emprunt auprès du Fonds de Garantie (FG) sur 30 ans (5%)

| PO/Etablissement | Population scolaire | Montants affectés au remboursement | Capacité d'emprunt via le Fonds de Garantie |
|--------------------|---------------------|------------------------------------|---|
| Maternel (10,7%) | 120 élèves | 38€ | 155.000 € |
| Maternel (25%) | 120 élèves | 89€ | 365.000 € |
| Primaire (10,7%) | 220 élèves | 47€ | 350.000 € |
| Primaire (25%) | 220 élèves | 109€ | 825.000 € |
| Secondaire (11,6%) | 400 élèves | 77€ | 1.045.000 € |
| Secondaire (25%) | 400 élèves | 165€ | 2.250.000 € |
| Secondaire (11,7%) | 650 élèves | 77€ | 1.700.000 € |
| Secondaire (25%) | 650 élèves | 165€ | 3.650.000 € |

Dans le cadre d'un emprunt « Fonds de Garantie », la charge de remboursement du Pouvoir Organisateur (PO) n'est pas constante dans le temps : elle est faible au début de la période d'emprunt mais connaît par la suite une augmentation constante. Les capacités d'emprunt figurant dans le tableau ci-dessus ont été calculées pour prendre en compte ce phénomène, partant de l'hypothèse que les montants non utilisés au remboursement en début de période permettent la constitution d'une réserve qui devra être totalement utilisée en fin de période.

¹⁴ Montants exprimés en francs constants de 2006.

¹⁵ Soit le pourcentage maximum prévu par le pacte scolaire.

¹⁶ Montants exprimés en francs constants de 2006.

¹⁷ Soit le pourcentage maximum prévu par le pacte scolaire.

Détail de la charge de remboursement dans le cadre d'un emprunt « Fonds de Garantie »

| Capacité d'emprunt via le Fonds de Garantie | Coût total (5,0%) | Coût à charge du FG | Coût à charge du PO | Montant annuel moyen à dégager (provision et annuité) |
|---|-------------------|---------------------|---------------------|---|
| 155.000 € | 302.489 | 110.617 | 191.872 | 6.396 € |
| 350.000€ | 683.040 | 249.780 | 433.260 | 14.442 € |
| 365.000 € | 712.313 | 260.485 | 451.828 | 15.061 € |
| 825.000 € | 1.610.023 | 588.767 | 1.021.256 | 34.042 € |
| 1.045.000 € | 2.039.362 | 745.772 | 1.293.591 | 43.120 € |
| 1.700.000 € | 3.317.623 | 1.213.217 | 2.104.406 | 70.147 € |
| 2.250.000 € | 4.390.972 | 1.605.729 | 2.785.243 | 92.841 € |
| 3.650.000 € | 7.123.132 | 2.604.849 | 4.518.283 | 150.609 € |

Il est intéressant de comparer ces capacités d'emprunt via le Fonds de Garantie avec le coût que représente la reconstruction complète des différents types d'établissements retenus.

Estimation du coût de construction à neuf

| PO/Etablissement | Population scolaire | Nbre de m ² à construire (maximum) | Prix au m ² (TVA comprise)* | Montant estimé de la construction à neuf |
|------------------|---------------------|---|--|--|
| Maternel | 120 élèves | 1.139 m ² | 1.310 € | 1.490.000 € |
| Primaire | 220 élèves | 1.875 m ² | 1.310 € | 2.455.000 € |
| Secondaire | 400 élèves | 4.520 m ² | 1.310 € | 5.921.000 € |
| Secondaire | 650 élèves | 7.345 m ² | 1.310 € | 9.622.000 € |

* hors coût du terrain, coût de démolition, aménagement des abords,

Pour estimer le nombre de m² à construire, nous avons retenu les normes physiques maximales admises en Communauté française (8 m² par élève dans le fondamental, +/- 11 m² par élève dans le secondaire). Toutefois, dans la plupart des cas, les projets de construction déposés par les pouvoirs organisateurs sont basés sur une superficie par élève équivalente à +/- 2/3 de la norme physique maximale, ce qui répond aux besoins des écoles.

Comparaison

| PO/Etablissement | Population scolaire | Montant par élève | Capacité d'emprunt via le Fonds de Garantie | Investissement en % du coût de construction à neuf |
|--------------------|---------------------|-------------------|---|--|
| Maternel (10,7%) | 120 élèves | 38€ | 155.000 € | 10,4% |
| Maternel (25%) | 120 élèves | 89€ | 365.000 € | 24,5% |
| Primaire (10,7%) | 220 élèves | 47€ | 350.000 € | 14,2% |
| Primaire (25%) | 220 élèves | 109€ | 825.000 € | 33,6% |
| Secondaire (11,6%) | 400 élèves | 77€ | 1.045.000 € | 17,6% |
| Secondaire (25%) | 400 élèves | 165€ | 2.250.000 € | 38,0% |
| Secondaire (11,7%) | 650 élèves | 77€ | 1.700.000 € | 17,6% |
| Secondaire (25%) | 650 élèves | 165€ | 3.650.000 € | 37,9% |

2^{ème} cas : Financement combiné PPT – FG

Il est toutefois possible de réduire le coût à charge du PO ou d'accroître les montants d'investissements envisageables ou en recourant, de manière combinée, au Programme Prioritaire de Travaux (PPT)¹⁸ (actuellement PU et PTPN) et, pour le solde, au Fonds de Garantie (FG).

Financement combiné PPT – FG (réduction du coût pour le PO)

| | Investissement | Intervention du PPT (cash) | Solde à financer par le FG | Montant annuel moyen à dégager (provision et annuité) |
|--------------------|----------------|----------------------------|----------------------------|---|
| Maternel (10,7%) | 155.000 € | 108.500 € | 46.500 € | 1.919 € |
| Maternel (25%) | 365.000 € | 168.000 € | 197.000 € | 8.129 € |
| Primaire (10,7%) | 350.000 € | 168.000 € | 182.000 € | 7.510 € |
| Primaire (25%) | 825.000 € | 168.000 € | 657.000 € | 27.110 € |
| Secondaire (11,6%) | 1.045.000 € | 144.000 € | 901.000 € | 37.179 € |
| Secondaire (25%) | 2.250.000 € | 144.000 € | 2.106.000 € | 86.900 € |
| Secondaire (11,7%) | 1.700.000 € | 144.000 € | 1.556.000 € | 64.206 € |
| Secondaire (25%) | 3.650.000 € | 144.000 € | 3.506.000 € | 144.668 € |

Comparaison des montants annuels à dégager (provision et annuité)

| | Investissement | 1 ^{er} cas : FG | 2 ^{ème} cas : PTP et FG | Différence |
|--------------------|----------------|--------------------------|----------------------------------|------------|
| Maternel (10,7%) | 155.000 € | 6.396 € | 1.919 € | -4.477 € |
| Maternel (25%) | 365.000 € | 15.061 € | 8.129 € | -6.932 € |
| Primaire (10,7%) | 350.000 € | 14.442 € | 7.510 € | -6.932 € |
| Primaire (25%) | 825.000 € | 34.042 € | 27.110 € | -6.932 € |
| Secondaire (11,6%) | 1.045.000 € | 43.120 € | 37.179 € | -5.941 € |
| Secondaire (25%) | 2.250.000 € | 92.841 € | 86.900 € | -5.941 € |
| Secondaire (11,7%) | 1.700.000 € | 70.147 € | 64.206 € | -5.941 € |
| Secondaire (25%) | 3.650.000 € | 150.609 € | 144.668 € | -5.941 € |

¹⁸ A condition, bien entendu, que les travaux à réaliser rentrent dans les critères d'éligibilité au PPT.

3^{ème} cas : Financement combiné PPT – UREBA (Région Wallonne) – FG

Il est également possible, en combinant par exemple l'intervention du Programme Prioritaire de Travaux (PPT) avec le fonds Ureba de la Région wallonne de financer un investissement en réduisant de manière encore plus importante le recours au Fonds de Garantie. Seuls les investissements destinés à améliorer la performance énergétique des bâtiments peuvent être introduits auprès du Fonds Ureba mais en combinant ces diverses interventions, il est possible d'obtenir des conditions de financement particulièrement intéressantes.

Soit un PO de l'enseignement fondamental qui décide de remplacer des châssis vétustes pour un montant, TVA comprise, de 85.000€. Ce type de travaux est éligible tant au PPT (vétusté de l'infrastructure) qu'auprès d'UREBA (isolation thermique). Le recours au PTP permet d'obtenir le financement en cash de 70% du coût des travaux (soit 59.500€) et le solde (30%, soit 25.500€) peut être couvert par une intervention du Fonds Ureba de la Région wallonne. Il est donc possible de réaliser des travaux de cette nature sans recourir à l'emprunt auprès du fonds de garantie.

4^{ème} cas : Financement combiné PPT – FG dans le cadre d'un transfert à une SPABSC

Le projet de décret PPT prévoit la possibilité, pour un pouvoir organisateur du libre subventionné, de céder ou de faire céder par le propriétaire s'il ne l'est pas lui-même, le droit réel du ou des bâtiments scolaires qui vont bénéficier du PPT à une SPABSC (Société Patrimoniale de Gestion des Bâtiments scolaires Catholique). Dans ce cas de figure, le pouvoir organisateur peut obtenir une subvention plus importante dans le cadre du PPT (subvention supérieure à 287.500 €). Lorsque les travaux à réaliser relève de l'impérieuse nécessité¹⁹, la subvention maximale est portée à 575.000€.

Financement combiné PPT – FG de travaux relevant de l'impérieuse nécessité dans le cadre d'un transfert à une SPABSC

| | Investissement | Intervention du PPT (cash) | Majoration lié au transfert SPABSC | Solde à financer par le FG | Montant annuel moyen à dégager (provision et annuité) |
|--------------------|----------------|----------------------------|------------------------------------|----------------------------|---|
| Maternel (10,7%) | 155.000 € | 108.500 € | 0 € ²⁰ | 108.500 € | 4.477 € |
| Maternel (25%) | 365.000 € | 168.000 € | 87.500 € | 109.500 € | 4.518 € |
| Primaire (10,7%) | 350.000 € | 168.000 € | 77.000 € | 105.000 € | 4.333 € |
| Primaire (25%) | 825.000 € | 168.000 € | 407.000 € | 250.000 € | 10.316 € |
| Secondaire (11,6%) | 1.045.000 € | 144.000 € | 431.000 € | 470.000 € | 19.394 € |
| Secondaire (25%) | 2.250.000 € | 144.000 € | 431.000 € | 1.675.000 € | 69.115 € |
| Secondaire (11,7%) | 1.700.000 € | 144.000 € | 431.000 € | 1.125.000 € | 46.241 € |
| Secondaire (25%) | 3.650.000 € | 144.000 € | 431.000 € | 3.075.000 € | 126.883 € |

¹⁹ Le Gouvernement, sur proposition de la CIC (Commission inter-caractère) est compétent pour approuver les travaux relevant de l'impérieuse nécessité.

²⁰ Le montant des travaux est trop faible que pour obtenir une majoration.

Dans le cadre du PU (Programme d'Urgence), l'intervention majorée impliquait l'obligation pour le pouvoir organisateur de transférer en pleine propriété l'ensemble de son patrimoine à la SPABSC. Dans le cadre du PPT, l'obligation de transfert concerne uniquement le ou les biens concernés par les travaux de rénovation, sous forme de droit réel (par exemple un bail emphytéotique).

5^{ème} cas : Partenariats Public-Privé (PPP)

Enfin, le futur Partenariat Public Privé (PPP) dont les modalités d'exécution sont actuellement en cours d'élaboration devrait également représenter un important mécanisme de financement des bâtiments scolaires dans les prochaines années et permettre notamment de résorber les files d'attente existantes dans les fonds classiques²¹.

Le rendement financier qui sera exigé dans le cadre du PPP n'est pas encore déterminé mais pourrait tourner aux alentours des 8%. Dans les exemples repris ci-dessous, nous avons retenu comme hypothèse un rendement de 7% afin de disposer d'une base comparable par rapport au coût des emprunts réalisés auprès du fonds de garantie. En effet, la redevance PPP inclut la prise en charge de l'entretien durant la période de remboursement (30 ans dans notre exemple), alors que les frais d'entretien des bâtiments dont la rénovation est financée par l'intermédiaire du fonds de garantie restent à charge des Pouvoirs Organisateurs.

Financement par PPP (redevance de 7%) – 30 ans

| Coût des travaux | coût de financement (estimation) | Coût à charge de la CF (53,5%) | Coût à charge du PO (46,5%) | Redevance annuelle à charge du PO |
|------------------|----------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|
| 155.000 € | 374.727 € | 200.479 € | 174.248 € | 5.808 € |
| 365.000 € | 882.421 € | 472.095 € | 410.326 € | 13.678 € |
| 350.000 € | 846.157 € | 452.694 € | 393.463 € | 13.115 € |
| 825.000 € | 1.994.513 € | 1.067.064 € | 927.448 € | 30.915 € |
| 1.045.000 € | 2.526.384 € | 1.351.615 € | 1.174.769 € | 39.159 € |
| 2.250.000 € | 5.439.582 € | 2.910.176 € | 2.529.406 € | 84.314 € |
| 1.700.000 € | 4.109.907 € | 2.198.800 € | 1.911.107 € | 63.704 € |
| 3.650.000 € | 8.824.211 € | 4.720.953 € | 4.103.258 € | 136.775 € |

²¹ De telles files existent dans les fonds accessibles à l'enseignement libre mais s'observent principalement au niveau de l'accès aux fonds réservés à l'enseignement officiel.

Comparaison financement FG (5%) et PPP (redevance de 7%)

| Coût des travaux | Coût à charge du PO dans le cadre du FG | Coût à charge du PO dans le cadre d'un PPP | Différence |
|------------------|---|--|------------|
| 155.000 € | 191.872 € | 174.248 € | 17.624 € |
| 365.000 € | 451.828 € | 410.326 € | 41.502 € |
| 350.000 € | 433.260 € | 393.463 € | 39.797 € |
| 825.000 € | 1.021.256 € | 927.448 € | 93.808 € |
| 1.045.000 € | 1.293.591 € | 1.174.769 € | 118.822 € |
| 2.250.000 € | 2.785.243 € | 2.529.406 € | 255.837 € |
| 1.700.000 € | 2.104.406 € | 1.911.107 € | 193.299 € |
| 3.650.000 € | 4.518.283 € | 4.103.258 € | 415.025 € |

B. Enseignement supérieur

Soit une Haute-Ecole dont la population scolaire est de 700 élèves et qui souhaite emménager dans de nouvelles infrastructures à construire sur un terrain lui appartenant. Le projet prévoit la construction de 5.000 m² de locaux et d'un parking de 2.000 m² pour un coût évalué, TVA comprise, à environ 9,4 millions €

Sachant que les frais de rémunérations représentent, en moyenne, 88% de la dotation globale des Hautes-Ecoles, on peut estimer par solde les frais de fonctionnement à environ 12% de la dotation globale, soit 538 euros par élève. Si l'on pose l'hypothèse que cette Haute-Ecole est en capacité de consacrer 25% de ce montant au financement de la construction de ses nouvelles infrastructures, cela représente +/- 134€ par élève.

La capacité d'emprunt de cette Haute-Ecole auprès du fonds de garantie est évaluée à 3.175.000 €, ce qui représente 34% du coût du projet. Pour obtenir de meilleures conditions de financement, cette Haute-Ecole ne peut faire appel au PPT (programme prioritaire de travaux) car celui-ci est réservé à l'enseignement fondamental et secondaire ainsi qu'à la promotion sociale et aux internats. Dans l'hypothèse où elle fait appel au PPP (Partenariats Public-Privé), la capacité annuelle de remboursement de cette Haute-Ecole lui permet d'introduire un projet de 3.468.000 €, ce qui représente 36,9% du projet initial.

Comparaison des capacités de financement d'un projet de construction dans le supérieur

| Nbre d'élèves | Nbre de m ² | Coût total (TVA comprise) | Capacité annuelle de remboursement (provision et annuité) |
|---------------|------------------------|---------------------------|---|
| 700 | 7.000 m ² | 9.375.000 € | 93.800 € |

| Capacité d'emprunt via le FG | % du coût total | Capacité dans le cadre d'un PPP | % du coût total |
|------------------------------|-----------------|---------------------------------|-----------------|
| 3.175.000 € | 33,8% | 9.375.000 € | 36,9% |

C. Centres PMS

Soit un centre PMS dont le ressort s'élève à 5.781 élèves et qui emploie 7 personnes. Le Pouvoir organisateur souhaite construire un bâtiment neuf sur un terrain lui appartenant. Le projet représente la construction d'un bâtiment de 385 m² ainsi que d'un parking de 160 m² pour un coût estimé à 665.000 €.

Dans l'hypothèse où ce centre affecte 25% de ses subventions de fonctionnement au financement de ce projet immobilier, cela représente +/- 1,10 € par élève. Sur base d'une capacité annuelle de remboursement (provision et annuité) de 6.359 €, la capacité d'emprunt auprès du Fonds de Garantie peut être évaluée à 215.000 €, soit 32,3% du projet initial.

Le PPT (programme prioritaire de travaux) n'est pas accessible aux centres PMS. Dans l'hypothèse où ce centre PMS fait appel au PPP (Partenariats Public-Privé), la capacité annuelle de remboursement (6.359€) lui permet d'introduire un projet de 236.800 € ce qui représente 35,6% du projet initial.

Projet de construction d'un CPMS – durée : 30 ans

| Nbre de m ² | Coût total (TVA comprise) | Capacité annuelle de remboursement (provision et annuité) |
|--|---------------------------|---|
| 385 m ² (bureaux) + 160 m ² (parking) | 665.000 € | 6.359 € |

| Capacité d'emprunt via le FG | % du coût total | Capacité dans le cadre d'un PPP | % du coût total |
|------------------------------|-----------------|---------------------------------|-----------------|
| 215.000 € | 32,3% | 236.800 € | 35,6% |

D. Présentation synthétique des différentes simulations

Le tableau ci-dessous reprend l'investissement nécessaire pour construire d'une infrastructure neuve dans différents cas type. Dans l'hypothèse où 25% des subventions de fonctionnement peuvent être affectés au financement d'un projet immobilier, le tableau présente la capacité d'emprunt envisageable auprès du fonds de garantie ainsi que le pourcentage du coût de construction neuve que cette capacité permet de financer.

Affectation de 25% des subventions à un emprunt Fonds de Garantie (durée : 30 ans)

| PO/Etablissement | Nbre de m ² (norme maximum) | Coût de construction neuve | Capacité d'emprunt via le Fonds de Garantie | % du coût de construction neuve |
|------------------|--|----------------------------|---|---------------------------------|
| Maternel (120) | 1.139 m ² | 1.490.000 € | 365.000 € | 24,5% |
| Primaire (220) | 1.875 m ² | 2.455.000 € | 825.000 € | 33,6% |
| Secondaire (400) | 4.520 m ² | 5.921.000 € | 2.250.000 € | 38,0% |
| Supérieur (700) | 7.000 m ² | 9.375.000 € | 3.175.000 € | 33,9% |
| CPMS (7 ETP) | 545 m ² | 665.000 € | 215.000 € | 32,3% |

Le tableau ci-dessous permet de comparer le montant annuel moyen à dégager (annuité et provision) durant la durée de l'emprunt (30 ans) en fonction des différents mécanismes de financement à disposition des pouvoirs organisateurs.

Montants annuels moyen à dégager (annuité et provision) - durée : 30 ans

| PO/Etablissement | Financement | Fonds de Garantie | PPT | PPT + transfert SPABSC | PPP |
|------------------|-------------|-------------------|--------------|------------------------|-----------|
| Maternel (120) | 365.000 € | 15.061 € | 8.129 € | 4.518 € | 13.678 € |
| Primaire (220) | 825.000 € | 34.042 € | 27.110 € | 10.316 € | 30.915 € |
| Secondaire (400) | 2.250.000 € | 92.841 € | 86.900 € | 69.115 € | 84.314 € |
| Supérieur (700) | 3.175.000 € | 131.000 € | non éligible | non éligible | 118.975 € |
| CPMS (7 ETP) | 215.000 € | 8.872 € | non éligible | non éligible | 8.056 € |

V. PLANIFIER LA RENOVATION DU PATRIMOINE SCOLAIRE

L'augmentation importante des moyens disponibles au sein des différents mécanismes de financement ainsi que l'apparition progressive de marges de manœuvre budgétaire découlant de la mise en œuvre des accords de la Saint-Boniface doivent inciter les pouvoirs organisateurs de l'enseignement catholique à réfléchir et à développer des projets de renouvellement de leurs infrastructures.

Différents services du SeGEC peuvent fournir une assistance aux pouvoirs organisateurs qui souhaitent entamer ce type de démarche :

- La cellule économique du SeGEC (02/256.70.26)

Les membres de la cellule économique du SeGEC proposent aux pouvoirs organisateurs de l'enseignement catholique qui en font la demande une évaluation détaillée de leur situation financière ainsi que leurs perspectives budgétaires à moyen terme.

- Le Service des Investissements de l'Enseignement catholique (SIEC) (02/256.70.61)

Le rôle du SIEC est d'appuyer le pouvoir organisateur qui souhaite mener à bien une réflexion sur la situation de son patrimoine scolaire ainsi que de l'aiguiller vers les programmes de subsidiation les plus adéquats et conformes aux critères d'accès correspondants aux projets de construction/rénovation qu'il souhaite entreprendre.

L'établissement d'un plan pluriannuel d'entretien, de rénovation et d'embellissement des bâtiments scolaires constitue pour le pouvoir organisateur et les forces vives d'un établissement l'occasion de poser collectivement des choix essentiels pour l'avenir.

Les projets retenus doivent s'inscrire dans une perspective pluriannuelle et prendre en compte, outre l'aspect financier, l'ensemble des contraintes physiques existantes²², tels que par exemple :

²² Un architecte est la personne la plus à même d'identifier l'état et les besoins de rénovation des infrastructures scolaires. Des honoraires peuvent être fixés pour une mission partielle et ponctuelle, avant d'aller plus loin dans la concrétisation des choses en fonction des possibilités financières du Pouvoir Organisateur.

- problèmes de la gestion éventuelle de plusieurs sites et des éventuels besoins de rationalisation et/ou de regroupements d'implantations dispersées ;
- objectif de réduction des coûts d'exploitation, principalement les dépenses énergétiques ;
- accueil du public adapté aux exigences de notre époque (réception, parloirs, locaux administratifs, éducateurs etc...)
- capacités d'accueil de la population scolaire dans des locaux attrayants ;
- relevé des différents sites avec les fonctionnalités des différents bâtiments;
- évaluation des surfaces occupées (grandeur des locaux),;
- état physique des bâtiments (structure, toiture, maçonneries, zingueries, châssis, électricité, chauffage, finition etc...);
- équipements techniques, sécurité incendie (rapport SRI) etc...
- perspectives d'évolution des quartiers résidentiels, de l'offre d'enseignement;
- projets d'amélioration du confort des abords (cour, préau, parking, zone de détente, espace vert ;
- etc...

Pour réaliser ce type d'analyse, le SIEC mettra prochainement à la disposition des pouvoirs organisateurs une grille d'évaluation disponible sur internet (www.segec.be/segec/siec.htm) ainsi que des ressources humaines.

- Le conseiller énergie du SeGEC (à partir de décembre 2006)

Le conseiller en énergie est appelé à remplir les missions suivantes :

⇒ Informer les pouvoirs organisateurs et direction à propos :

- des outils mis à disposition gratuitement par la Région wallonne pour agir efficacement en matière d'économies d'énergie ;
- des subventions de la Région wallonne en matière d'investissements permettant les économies d'énergie ;
- de la libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz.

⇒ Conseiller les pouvoirs organisateurs après examen des bâtiments scolaires, sur les mesures qui peuvent être prises en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et dans l'amélioration des performances énergétiques des équipements ;

⇒ Soutenir les pouvoirs organisateurs dans l'élaboration des dossiers administratifs nécessaires à l'obtention des subventions visées ci-dessus en collaboration avec les organismes d'aide existants.

- Les services diocésains : les services diocésains de l'enseignement catholique disposent également de ressources d'appui et de conseil en matière d'investissements et d'infrastructures scolaires (SPABSC, ...).

Les pouvoirs organisateurs qui disposent de projets d'investissement prêts à être mis en oeuvre mais hésitent entre les différents mécanismes de financement existants ou annoncés (par exemple les PPP) ne doivent pas hésiter à introduire ceux-ci, via l'intermédiaire du SIEC, au Fonds de Garantie. Le fait pour un projet d'être enrôlé au Fonds de Garantie ne constitue en aucun cas un engagement ferme, le transfert vers un dispositif de financement plus adéquat pouvant être opéré à tout moment.